

UNION GYMNIQUE PALOISE

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 - Généralités

Tous les dirigeants, les éducateurs (bénévoles ou professionnels), ainsi que les adhérents du club devront respecter scrupuleusement le règlement intérieur du gymnase (affiché à l'entrée du gymnase), le règlement intérieur de la salle d'agrès (affiché dans le panneau UGP) et le présent règlement.

Article 2 – Fonctionnement administratif

L'association est gérée par **des bénévoles**, membres à titre individuel ou familial (comme parents d'enfants adhérents) : président(e), vice- président(e), secrétaire, trésorier(e) et adjoint(e), membres du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent se doit d'apporter son concours, autant que possible, lors des manifestations organisées par l'association : animations, démonstrations, stages, formations, compétitions....

Chaque adhérent est susceptible d'apporter ses compétences, selon ses disponibilités, en intégrant le Conseil d'Administration, ou en assistant ses membres ponctuellement ou régulièrement dans la gestion et l'administration de l'association.

Tout adhérent dès 16 ans, tout parent d'adhérent, peut spontanément faire acte de candidature, à tout moment de l'année. Dans ce cas le C.A. se réunira pour se prononcer sur cette candidature.

Les personnes qui assument la responsabilité de l'association appellent de leur vœux les bonnes volontés afin d'étoffer le Conseil d'Administration et partager les différentes tâches.

Les adhérents doivent participer à l'Assemblée Générale annuelle, ou à défaut se faire représenter.

Article 3 – Adhésion

Toute personne ou famille (mère, père, enfants) qui souhaite adhérer à l'association doit s'acquitter d'un droit d'entrée de 60€.

En cas d'interruption de l'adhésion, celle-ci reste encore valable 3 ans.

Article 4 – Cotisation

L'Union Gymnique Paloise bénéficie du statut d'association, et à ce titre la cotisation est une participation aux dépenses (notamment les salaires des entraîneurs) et non un paiement de prestations.

La cotisation étant annuelle tout comme la licence FFG, elle ne peut pas être annulée en cours de saison ni remboursé légalement.

Quand on adhère à une association on est partie prenante pour la faire vivre.

Article 5 - Inscription

Toute personne qui sollicite une inscription doit :

1. S'inscrire par l'intermédiaire d'un ordinateur **sur notre site**, via le lien renvoyant à GestGym.
 - signer les autorisations nécessaires,
 - envoyer une photo en mode numérique
2. S'acquitter des droits prévus :
 - L'adhésion pour une première inscription
 - La cotisation annuelle pour chaque activité (licence FFG comprise) (possibilité de convenir avec le club d'un échancier sur 3 mois)
3. Fournir avant le 30 Septembre de chaque année un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique en loisir ou en compétition (avec mention d'usage de broncho-dilatateur ou autre si nécessaire)

L'inscription sera validée lorsque le dossier sera complet.

En début de saison, les enfants qui souhaitent s'inscrire peuvent faire une séance d'essai pour confirmer leur choix ou déterminer quelle discipline leur convient mieux.

Ce sont les entraîneurs qui organisent les groupes d'entraînement et les créneaux horaires, en accord avec le bureau et le/la présidente(e).

Selon les circonstances ils peuvent proposer un changement de groupe d'entraînement et/ou une modification des horaires.

La décision sera prise en concertation avec les parents.

Article 6 – Fonctionnement Technique

Chaque discipline est sous la responsabilité technique d'un entraîneur professionnel ou d'un bénévole formé. Il peut être secondé par un aide entraîneur.

Voici les disciplines développées par le club :

Gym Rythmique (avec engins),
Gym Artistique Féminine
Gym Artistique Masculine
Gymnastique en loisir, Parcours (free style)
Baby gym et éveil gymnique
Gym Adultes, Gym bien être, gym santé

En prévision : Gym adaptée aux publics handicapés.

En accord avec les dirigeants, les entraîneurs

- Fixent les horaires d'entraînements,
- Répartissent les enfants dans les groupes,
- Décident des programmes d'entraînement
- Forment les équipes de compétition
- Choisissent les catégories pour les engagements
- Entraînent les adhérents dans chacune de leurs spécialités

Pour s'entretenir avec eux il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 7 – Organisation des séances

L'accès au gymnase se fait par la porte du couloir.

Les gymnastes doivent utiliser les vestiaires pour se mettre en tenue mais ils garderont les pieds chaussés pour rejoindre la salle d'agrès.

Il est impératif de ne rien laisser aux vestiaires (communs avec d'autres groupes sportifs). Les vêtements devront être rassemblés dans un sac personnalisé qui sera déposé à l'entrée de la salle.

Pour assurer les meilleures conditions possibles d'hygiène, les chaussures peuvent être déposées sur l'étagère dans le couloir.

Il est interdit à toute personne de circuler dans la salle d'agrès avec ses chaussures

Après l'entraînement les enfants doivent aller se changer au vestiaire afin de libérer l'espace d'accueil.

Selon le groupe d'entraînement la tenue peut être différente, mais tous les enfants ayant les cheveux longs doivent les attacher soigneusement.

L'échauffement est une partie indispensable de l'entraînement.

Pour ne pas empiéter sur celui-ci, nous vous demandons d'amener votre ou vos enfants assez tôt pour qu'ils soient habillés et prêts à commencer la séance à l'heure fixée.

L'enfant devra attendre son entraîneur au niveau de l'entrée à l'endroit qui lui sera indiqué.

Par respect pour les entraîneurs et les autres gymnastes nous vous demandons de veiller à l'assiduité de vos enfants.

En raison du manque d'espace dans la salle,

les parents ne peuvent pas assister aux séances d'entraînement
sauf exception (séance d'essai et Babygym).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans la salle avec leurs autres enfants, d'attendre la fin de l'entraînement à l'extérieur.

Les parents de jeunes enfants doivent les récupérer personnellement à fin de la séance (Babygym et initiation).

Article 8 - Matériel

Le gymnase Léo-Lagrange est un gymnase municipal. Le complexe de pelote également, quoique géré différemment.

Le matériel qui se trouve dans la salle d'agrès, au foyer de l'USPP et au Jaï Alai appartient pour la plus grande part à l'Union Gymnique Paloise.

Son entretien et son renouvellement sont à la charge du club avec l'aide des subventions municipales, départementales et autres.

Les adhérents qui bénéficient de ce matériel se doivent d'en prendre soin, de le manipuler avec précaution, de le ranger en respectant ses particularités.

Un règlement d'utilisation spécifique à l'utilisation de la fosse est affiché dans la salle.

Article 9 - Tenues

La tenue de gymnastique durant les entraînements devra être conforme aux besoins de la discipline choisie, adaptée aux conditions climatiques et validée par l'entraîneur.

En règle générale,

- Pour les filles, elle se compose d'un justaucorps (un legging supplémentaire) est possible selon la température) ou d'un short et tee-shirt près du corps.
- Pour les garçons, d'un short et un tee-shirt, d'un survêtement éventuellement.

Les tenues de compétition par équipe doivent être identiques pour une équipe ou un ensemble. Elles sont choisies par les dirigeants mais elles sont à la charge des gymnastes : justaucorps, léotard, sokol, survêtement.

De plus, chaque gymnaste d'un groupe de compétition doit avoir

- ses propres maniques, sangles, poignets, gants
- une trousse comprenant pansements, bandes élastiques, ciseaux, désinfectant....

Article 10 – Organisation des déplacements

Les parents sont responsables du déplacement de leur enfant pour participer à une compétition.

Il est recommandé d'organiser un co-voiturage entre les familles afin de limiter le nombre et le coût des déplacements.

Dans certains cas le club peut organiser le déplacement en groupe (et/ou l'hébergement) avec le minibus du club, mais avec une répartition des frais. Les frais de repas sont à la charge des adhérents.

Pour les championnats de France, chaque situation sera étudiée par le C.A. en fonction du lieu, de la date, du nombre de gymnastes, de juge et d'entraîneurs, du moyen de locomotion le plus adapté....

Article 11 - Communication

Le club s'est doté d'un site afin de se faire connaître et de mieux diffuser les informations : **www : uniongymniquepaloise.fr**

Ce site permet aux adhérents et au public de suivre l'actualité du club, de consulter les documents officiels du club et de la FFGYM, de prendre connaissance des résultats des compétitions. Les adhérents peuvent soumettre des photos, vidéos prises lors de compétitions aux responsables du site.

Les informations administratives légales sont affichées dans le couloir d'accès à la salle d'agrès.

Pour les informations ponctuelles il est également recommandé de consulter régulièrement les tableaux d'affichage.

Article 12 - Véhicule

Le véhicule du club est destiné à faciliter le déplacement sur les lieux de réunion, formation, compétition... des dirigeants du club, des entraîneurs, juges, et occasionnellement, des gymnastes contre une participation aux frais.

Les utilisateurs du véhicule du club doivent respecter le code de la route. À ce titre, il ne pourra en aucun cas être demandé au club le remboursement d'une amende, d'un PV, ou d'une contravention.

Toutes anomalies sur ce véhicule devront être signalées pour que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 13 – Discipline sanctions

Le Conseil d'Administration peut prononcer des sanctions à l'encontre des auteurs de comportements inacceptables ou de manquements au règlement intérieur :

- Violences et brutalités,
- dégradation de matériels,
- manque de respect vis-à-vis des personnes,
- comportement déplacé lors de compétition à l'égard des juges, des entraîneurs, des gymnastes ou des organisateurs,
- absence injustifiée à une compétition pour laquelle l'adhérent est engagé...

Ces sanctions peuvent être financières (remboursement des droits d'engagement) ou physiques (exclusion de l'entraînement en jours, semaine, mois) et peuvent aller jusqu'à la radiation totale.

Article 14 – Mise à jour du règlement intérieur

Ce règlement intérieur pourra être mis à jour par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le jugera nécessaire.